



**Vu** le plan de bornage et de division annexé à la présente délibération,

**Considérant** le projet d'aménagement d'une poche de stationnement en cœur de ville,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, réseaux et urbanisme » en date du 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une poche de stationnement en cœur de ville afin de répondre aux besoins ponctuels en stationnement lors des événements majeurs organisés à la salle des fêtes et dans le centre-ville.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre parcelles d'une contenance totale de 1 258 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société d'Economie Mixte (SEM) de Plateau d'Hauteville, ont été identifiées comme présentant un fort potentiel pour ce projet :

- Parcelle cadastrée préfixe 000, section B, n°1224, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée préfixe 000, section B, n°1226, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée, préfixe 000, section B, n°1140-d, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée préfixe 000, section B, n°1141-a, d'une superficie de 1145 m<sup>2</sup>

La Présidente de la SEM, Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON, a confirmé par courrier en date du 17 octobre 2025 l'accord unanime du conseil d'administration pour céder les parcelles à la commune.

Il précise que le prix de vente fixé est de 40 € par mètre carré, correspondant au prix du marché et à la vente récente d'une parcelle voisine à l'hôtel « Le Hauteville », soit un total de 50 320 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 000, section B, n° 1224, 1226, 1140 et 1141 – lieu-dit « Hauteville le Haut », secteur de la salle des fêtes, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, pour un montant total de 50 320 € TTC.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion de cette acquisition.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260225-DE-2026-02-32-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026